

Ville de Liège : Communiqué de presse 25-03-20

Le Collège communal de la Ville de Liège s'est réuni ce mercredi 25 mars 2020 sous la présidence de Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre.

Crise du Coronavirus : le Collège communal reporte l'envoi de toutes les taxes locales 2020 et confirme les réductions pour les commerces touchés par les mesures de fermeture

La fermeture de la quasi-totalité des commerces et de certaines entreprises pose d'importantes difficultés financières aux indépendants et aux travailleurs, dont beaucoup ont été placés en chômage temporaire, avec une réduction de salaire conséquente.

Pour les particuliers

Afin de ne pas alourdir davantage la situation des ménages liégeois qui souffrent actuellement de la crise causée par le coronavirus, le Collège communal, sur proposition du Bourgmestre et de la Première Echevine en charge des finances, a demandé au Directeur financier de **reporter à partir de ce jour l'envoi de toute facture de redevance et de tout avertissement extrait de rôle relatifs aux taxes communales visant les particuliers pour l'année 2020.**

Cela vise notamment la taxe urbaine non ménage pour l'année 2020.

Pour les commerçants

En outre, en ce qui concerne plus particulièrement les commerçants et les entreprises, la volonté du Collège, à travers le Bourgmestre et la Première Echevine, en collaboration avec l'Echevine du commerce est **d'exonérer** les restaurants, les bars et les commerces concernés par la fermeture, de toutes les taxes communales les visant spécifiquement. Cette mesure serait appliquée à due concurrence de la période de fermeture forcée et concernerait les taxes de nature économique suivantes ;

Les débits de boisson

- Suppression de la taxe pendant la durée des mesures fédérales de confinement.

Les terrasses

- Suppression de la redevance pendant la durée des mesures fédérales de confinement

La force motrice

- Suppression du paiement de la taxe pendant la durée des mesures fédérales de confinement pour chômage des moteurs et ce pour les moteurs concernés.

Les marchands ambulants

Pour les redevances concernant les marchands ambulants, une facturation basée sur les jours d'activité effective sur le territoire de la Ville sera désormais appliquée (cette redevance était établie jusqu'à présent de manière anticipative).

Ces décisions auront bien entendu un impact sur les finances communales.

Afin de compenser la perte de recettes, le Collège sollicitera l'aide de 2 millions € prévue par le Gouvernement wallon dès que la circulaire explicative aura été publiée.